



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE-ALPES



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
PACA



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AIN



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ARDECHE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
DRÔME



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ISÈRE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
LOIRE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
SAVOIE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
HAUTE-SAVOIE

à Messieurs les Préfets des régions
Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Lyon, le 10 juillet 2013

Réf. MM/MPDT/2013-69

Objet : Intervention de vautours fauves sur bétail encore vivant : prévention et gestion de crises éventuelles.

Messieurs les Préfets des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Depuis quelques années dans les Alpes françaises et dans le Massif Central, les *media* font état d'interventions, réelles ou supposées, de vautours fauves sur bétail encore vivant. Et ce sur un mode remettant souvent en cause la coexistence paisible entre monde de l'élevage et populations de vautours fauves.

Quelques éleveurs ont cru que des vautours étaient impliqués dans la mort d'une partie de leur cheptel. A notre connaissance, il a chaque fois été prouvé qu'il n'en était rien¹.

¹ Dans deux cas grâce à des vétérinaires :

- en 2012 dans la Drôme : brebis tuées par petit canidé ;
- il y a quelques années dans l'Ardèche une brebis et ses agneaux : intervention des vautours *post mortem*.

A partir d'une présentation par les *media* souvent sensationnaliste, partielle, voire partielle, se sont développées des polémiques locales, mettant en cause les politiques de l'Etat de restauration des rapaces nécrophages (biodiversité) et des services et bénéfices pour les éleveurs eux-mêmes comme pour la société en général.

Il est certain que des expertises menées par les services de l'Etat auraient permis dans la plupart, voire dans tous les cas, de lever les doutes et éviter de ce fait que, sous l'effet des *media*, les rumeurs colportées engendrent des polémiques locales et remettent en cause les politiques de l'Etat envers les rapaces nécrophages.

Alors que la transhumance est en cours, il paraît opportun d'anticiper dès maintenant d'éventuels incidents et de prévenir :

- toute nouvelle dérive, toujours possible faute d'une information factuelle, complète, solide,
- toute instrumentalisation lui donnant un écho démesuré au profit d'intérêts qui ne sont ni ceux des éleveurs, ni ceux de la restauration de la biodiversité, ni ceux de la société en général et pas davantage de l'ordre et des pouvoirs publics.

En 2011, le Ministère de l'Environnement a mis en place une procédure de gestion de crise décrite dans la Circulaire du 16 juin 2011 relative au Vautour fauve et aux activités d'élevage (Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture, cf. <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>).

Cette circulaire *"engage les préfets de région et de département concernés à mettre en oeuvre différentes mesures de nature à concilier la présence du vautour fauve et les activités d'élevage avant la mise en place en 2012 d'un plan d'action sur le sujet"*. Elle fait état au chapitre 2 de *"l'expérience acquise dans les Pyrénées de l'impact du vautour fauve sur le bétail domestique"* et résume les actions conduites depuis 2002 et surtout 2007 dans les deux départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Ceci avec notamment la définition d'une procédure d'analyse lors d'événements où de supposés dommages sont constatés sur le bétail.

Dans tous les départements de Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, seule la DDT de la Savoie a, depuis 2011, mis en place une telle procédure. Les signataires s'inquiètent de l'inégalité d'intérêt de l'administration selon les départements et de son apparente inaction, Savoie exclue. Ceci en dépit des différentes alertes et messages déjà émis, notamment par les structures gestionnaires des populations de vautours de la Drôme.

La restauration de la présence, saisonnière ou pérenne, des diverses espèces Vautours est en cours dans les régions Rhône-Alpes et PACA. Or leur présence ancienne s'est effacée de la mémoire collective des acteurs locaux. La naissance de rumeurs infondées, le développement de controverses, y sont d'autant plus à craindre. Il importe de les prévenir.

Dans l'attente du plan d'action Vautour fauve, l'application de la circulaire ministérielle du 16 juin 2011 (*cf. supra*) en donnera les moyens. Les signataires demandent la simple application d'un certain nombre des mesures qu'elle préconise :

a) Mise en place au niveau départemental d'une cellule opérationnelle de veille par les services de l'Etat et des établissements publics concernés permettant de surveiller l'impact, réel ou supposé, de vautours fauves sur les activités d'élevage, avec le concours des organisations concernées ;

b) Formation *ad hoc* de vétérinaires. L'expertise vétérinaire constitue la donnée technique établissant la nature et la chronologie des faits conduisant à la mort de l'animal. Elle permet de déterminer si l'intervention de vautour(s) a commencé avant la mort de l'animal et, dans ce dernier cas, s'il était ou non en plein possession de ses moyens : état physique, liberté de mouvements, *etc.* La crédibilité exige que les expertises ne soient jamais réalisées par un vétérinaire ayant un rapport de clientèle avec l'éleveur concerné ;

c) Mise en place d'un programme d'information sur les réalités de la biologie et l'écologie des vautours, dirigée vers les services de l'Etat concernés (ONCFS, l'ONF, les DDT et DREAL) et vers le monde de l'élevage, ainsi que les bénéficiaires de leur présence, notamment pour les éleveurs².

d) Mise en place d'un plan de communication apportant aux éleveurs toutes les informations nécessaires pour suivre la procédure adéquate lorsque, observant des vautours sur les cadavres de leurs animaux, ils ont des doutes quant au rôle de ces oiseaux dans la mort du bétail.

e) Mise en place d'une communication portant à la connaissance de tous les publics les résultats des expertises réalisées par les services de l'Etat³.

f) Harmonisation de cette procédure à tous les départements de Rhône-Alpes et PACA.

g) Conduite d'une analyse prospective sur l'organisation d'un équarrissage naturel. Il serait très regrettable, et incompréhensible, que ces préconisations de la circulaire ministérielle du 16 juin 2011 ne soient pas appliquées dans l'ensemble des départements concernés des régions Rhône-Alpes et PACA.

L'ensemble des signataires souhaite que le nécessaire soit fait rapidement dans chacun des départements concernés des régions Rhône-Alpes et PACA pour qu'on y dispose très prochainement d'une procédure harmonisée.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Préfets, l'expression de notre plus haute considération.

² Cf. Choisy J.-P. (2011) *Les vautours à la croisée des politiques de biodiversité, du tourisme, de l'environnement et de l'agriculture*. Courrier de l'Environnement, INRA, n°61, déc. 2011 : 69-83.

³ C'est une nécessité didactique de les replacer dans le seul cadre explicatif opératoire : la biologie du comportement des vautours.